



*Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie*

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° RAA-2025-JANVIER-FEVRIER-Arrêtés et Décisions



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

2025

SOMMAIRE

Arrêtés du Préfet :

- Arrêté n°2025-02 du 14 février 2025 portant délégation de signature au colonel hors classe Fabrice TERRIEN directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie,
- Arrêté n°2025-6 du 10 mars 2025 portant fermeture de l'unité opérationnelle de Serrières-en-Chautagne,
- Arrêté n°2025-7 du 10 mars 2025 portant fermeture de l'unité opérationnelle de Saint-Jean d'Arvey,
- Arrêté n°2025-8 du 10 mars 2025 portant fermeture de l'unité opérationnelle de Chamoux-Coisin,
- Arrêté n°2025-9 du 10 mars 2025 portant fermeture de l'unité opérationnelle de Brides-les-Bains,
- Arrêté n°2025-10 du 10 mars 2025 portant fermeture de l'unité opérationnelle de Peisey-Nancroix,
- Arrêté n°2025-11 du 10 mars 2025 portant fermeture de l'unité opérationnelle de Bellentre Montchavin,
- Arrêté n°2025-12 du 10 mars 2025 portant fermeture de l'unité opérationnelle d'Argentine,
- Arrêté n°2025-13 du 10 mars 2025 portant fermeture de l'unité opérationnelle d'Epierre,
- Arrêté n°2025-14 du 10 mars 2025 portant fermeture de l'unité opérationnelle de Bourgneuf,
- Arrêté n°2025-15 du 10 mars 2025 portant fermeture de l'unité opérationnelle de Termignon,
- Arrêté n°2025-16 du 10 mars 2025 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie,
- Règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie,
- Arrêté n°2025-17 du 10 mars 2025 portant fermeture de l'unité opérationnelle de Mercury,
- Arrêté n°2025-18 du 10 mars 2025 portant fermeture de l'unité opérationnelle de Cléry.

Arrêtés du Président du Conseil d'Administration :

- Arrêté n°2024-70 du 9 janvier 2025 portant remplacement de trois sièges vacants de représentant suppléant du personnel au Comité Social Territorial du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,
- Arrêté n°2024-81 du 2 janvier 2025 portant délégation de signature aux personnels du pôle soutien,
- Arrêté n°2025-1 du 09 janvier 2025 portant délégation de signature aux personnels de la compagnie Avant Pays Savoyard,
- Arrêté n°2025-3 du 31 janvier 2025 portant modification de la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie,
- Arrêté n°2025-4 du 31 janvier 2025 portant délégation de signature aux personnels de la compagnie Haute-Tarentaise,
- Arrêté n°2025-5 du 31 janvier 2025 portant délégation de signature aux personnels du pôle ressources.

Décisions :

- Décision n°2025-01-DAT du 15 janvier 2025 portant attribution d'un marché public à procédure adaptée pour les assurances « dommages à l'ouvrage » et « tous risques chantier » pour les besoins de la construction de 2 bâtiments et aménagements des extérieurs de l'Etat-Major du SDIS 73,
- Décision n°2025-02-DAT du 15 janvier 2025 portant attribution d'un marché public à procédure adaptée pour l'acquisition d'un véhicule de moins de 3,5 tonnes, type fourgon et son équipement spécifique pour l'Equipe Départementale de Secours en Montagne (EDSM) du SDIS 73,
- Décision n°2025-03-DAT du 15 janvier 2025 portant attribution d'un marché public à procédure adaptée pour l'entretien et la maintenance des toitures terrasses en étanchéité du SDIS 73,
- Décision n°2025-04-DNAT du 6 février 2025, déclaration sans suite pour cause d'infructuosité et passage d'un marché en appel d'offres ouvert – Fourniture de véhicules de première intervention.



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
CABINET DE DIRECTION
Service Secrétariat Général
et Assemblées**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Laysse, le 9 - JAN. 2025

ARRETE n°2025-1

Portant délégation de signature
aux personnels de la compagnie Avant Pays Savoyard

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 28 août 2023 désignant Monsieur André POINTET en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°2024-40 du 1^{er} septembre 2024 du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant délégation de signature aux personnels du bassin opérationnel Avant Pays Savoyard ;

Considérant la cessation de fonctions du capitaine Ludovic BERNERD en qualité de chef du centre de secours de Novalaise et son remplacement par le lieutenant hors classe Emmanuelle FAVIER par intérim à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Compagnie	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Avant Pays Savoyard	Commandant Jean-Christophe LANDRON	Chef de la compagnie Avant Pays Savoyard	Dans les limites d'attribution de la compagnie Avant Pays Savoyard et de ses CIS rattachés : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Etats de frais de déplacement, - Conventions de stage dans un cadre scolaire de découverte, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Courriers et notes d'information internes.
Avant Pays Savoyard	Lieutenante hors classe Emmanuelle FAVIER	Adjointe au Chef de la compagnie Avant Pays Savoyard	Dans les limites d'attribution de la compagnie Avant Pays Savoyard et de ses CIS rattachés : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Etats de frais de déplacement, - Conventions de stage dans un cadre scolaire de découverte, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Courriers et notes d'information internes.
Avant Pays Savoyard	Lieutenante Florence PETIOT	Chef de centre du CIS Les Echelles	Dans les limites d'attribution du CIS Les Echelles : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Avant Pays Savoyard	Lieutenant David ALEDO	Officier au CIS Les Echelles	Dans les limites d'attribution du CIS Les Echelles : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Avant Pays Savoyard	Lieutenant Ludovic MOUREAUX	Officier au CIS Les Echelles	Dans les limites d'attribution du CIS Les Echelles : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Avant Pays Savoyard	Lieutenante hors classe Emmanuelle FAVIER	Cheffe de centre par intérim du CIS Novalaise	Dans les limites d'attribution du CIS Novalaise : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Avant Pays Savoyard	Lieutenant Terry BAZILE	Adjoint au Chef du CIS de Novalaise	Dans les limites d'attribution du CIS Novalaise : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Avant Pays Savoyard	Commandant Jean-Christophe LANDRON	Chef de centre par intérim du CIS St- Genix-sur-Guiers	Dans les limites d'attribution du CIS St-Genix-sur-Guiers : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.

Compagnie	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Avant Pays Savoyard	Adjudant-Chef Sylvain ALVERNIAT	Adjoint au Chef de centre du CIS St-Genix-sur-Guiers	Dans les limites d'attribution du CIS St-Genix-sur-Guiers : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, Courriers et notes d'information internes.
Avant Pays Savoyard	Capitaine Frédéric CHEVALLIER	Chef de centre du CIS Yenne	Dans les limites d'attribution du CIS Yenne : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Avant Pays Savoyard	Adjudant-chef Jérôme PUTHON	Adjoint au Chef de centre du CIS de Yenne	Dans les limites d'attribution du CIS Yenne : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Avant Pays Savoyard	Capitaine Julien MONTET	Chef de centre du CIS Pont-de-Beauvoisin	Dans les limites d'attribution du CIS Pont-de-Beauvoisin : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Avant Pays Savoyard	Lieutenant Alexandre CHAPUIS	Adjoint au Chef de centre du CIS de Pont-de-Beauvoisin	Dans les limites d'attribution du CIS Pont-de-Beauvoisin : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.

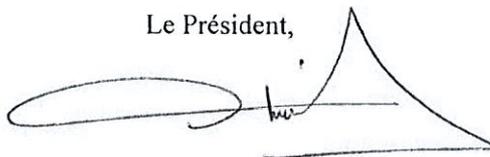
Article 2 : Sont considérés comme courriers ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,



André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
Cabinet de Direction
Service Secrétariat Général et Assemblées**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leyse, le **31 JAN. 2025**

ARRETE n°2025-3

Portant modification de la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie

Le Président du Conseil d'Administration

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement des résultats de l'élection du comité social territorial en date du 8 décembre 2022 ;
- Vu l'arrêté n°2024-56 du 18 septembre 2024 portant modification de la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie ;
- Vu la cessation de fonctions du commandant Christophe BRUSSON en qualité de chef du groupement ressources humaines à compter du 1^{er} novembre 2024 et la nécessité de le remplacer ;
- Vu la démission de madame Kelly OLIVENCIA de son mandat de représentant titulaire du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie à compter du 12 décembre 2024, et la désignation par l'organisation syndicale SNSPP-PATS de madame Nathalie BOIRARD pour la remplacer ;
- Vu la désignation du caporal Valentin TRICHON en qualité de représentant suppléant du personnel par l'organisation syndicale SNSPP-PATS au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie,

ARRETE

Article 1 : Siègent en qualité de représentant de l'établissement au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social territorial du SDIS de la Savoie :

Titulaires

Monsieur André POINTET
Colonel hors classe Fabrice TERRIEN
Lieutenant-Colonel Christophe GAY
Lieutenant-Colonel Eric PENNE
Lieutenant-Colonel Loïc PERROD
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD

Suppléants

Madame Corine WOLFF
Colonel Rémi POMERET
Commandant Thierry PEYRESSATRE
Commandant Mathieu RIEDINGER
Commandant Hélène DELAS
Lieutenant-Colonel Claude SUGNY

Article 2 : Siègent en qualité de représentant du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social territorial du SDIS de la Savoie :

Titulaires

Adjudant-Chef Thierry DUVAL
Adjudant-Chef Fabien LAZZARONI
Adjudant-Chef Adrien BALMONT
Rédacteur Princ. de 1ère classe Nathalie BOIRARD
Lieutenant de 1ère classe Yann PERINO
Sergent-Chef Julien DAUSSIN

Suppléants

Sergent-Chef Benjamin CHANUT
Adjudant-Chef Mohamed LARADJI
Lieutenant de 1ère classe Christophe LAURENT
Caporal Valentin TRICHON
Adjudant-Chef Benoît RIONDY
Capitaine Stéphane ANTOINE

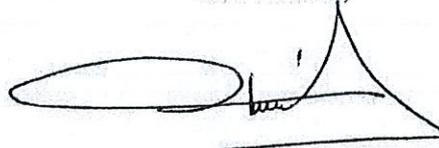
Article 3 : La présidence de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial est assurée par Monsieur André POINTET, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André POINTET, la présidence est assurée par Madame Corine WOLFF, 1ère vice-présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Article 4 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 6 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,



André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
CABINET DE DIRECTION
Service Secrétariat Général
et Assemblées**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysses, le **3.1 JAN. 2025**

ARRETE n°2025-4

Portant délégation de signature
aux personnels de la compagnie Haute-Tarentaise

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 28 août 2023 désignant Monsieur André POINTET en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°2024-45 du 1^{er} septembre 2024 du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant délégation de signature aux personnels du bassin opérationnel de Haute-Tarentaise ;

Considérant la nomination du lieutenant hors classe Johann COLLET en qualité de chef de centre des CIS de Tignes et Val d'Isère à compter du 1^{er} février 2025 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Compagnie	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Haute Tarentaise	Capitaine Romain LAPLACE	Chef de la compagnie Haute- Tarentaise	Dans les limites d'attribution de la compagnie Haute-Tarentaise et de ses CIS rattachés : Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Etats de frais de déplacement, - Conventions de stage dans un cadre scolaire de découverte, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Courriers et notes d'information internes.
Haute Tarentaise	Lieutenant de 1 ^{ère} classe Loïc DE CARLI	Adjoint au chef de compagnie Haute-Tarentaise	Dans les limites d'attribution de la compagnie Haute-Tarentaise et de ses CIS rattachés : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Etats de frais de déplacement, - Conventions de stage dans un cadre scolaire de découverte, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Courriers et notes d'information internes.
Haute Tarentaise	Lieutenant de 2 ^{ème} classe Rémi VIGLIOLA	Chef de centre du CIS La Plagne	Dans les limites d'attribution du CIS La Plagne : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Haute-Tarentaise	Lieutenant hors classe Johann COLLET	Chef de centre du CIS Tignes et du CIS Val d'Isère	Dans les limites d'attribution des CIS de Tignes et Val d'Isère : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Haute Tarentaise	Lieutenant de 1 ^{ère} classe Sophie DORMOY	Adjointe au chef de centre du CIS Tignes et du CIS Val d'Isère	Dans les limites d'attribution des CIS de Tignes et Val d'Isère : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Haute Tarentaise	Lieutenant Philippe VIAL	Chef de centre du CIS Aime	Dans les limites d'attribution du CIS Aime : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Haute Tarentaise	Adjudant-Chef Patrice VIVET-GROS	Adjoint au Chef de centre du CIS Aime	Dans les limites d'attribution du CIS Aime : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.

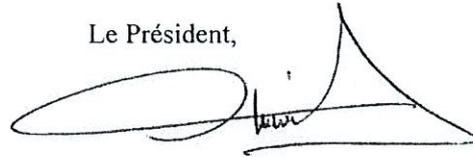
Article 2 : Sont considérés comme courriers ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by the name 'Pointet' in a cursive script.

André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
CABINET DE DIRECTION
Service Secrétariat Général
et Assemblées**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leyse, le **31 JAN. 2025**

ARRETE n°2025-5

Portant délégation de signature
aux personnels du pôle ressources

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 28 août 2023 désignant Monsieur André POINTET en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°2024-50 du 1er septembre 2024 du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant délégation de signature aux personnels du pôle ressources ;

Considérant la nomination de madame Séverine SERBAT en qualité d'adjointe au chef de groupement Finances à compter du 1^{er} février 2025 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Groupelement	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Formation	Commandant Mathieu RIEDINGER	Chef du Groupelement Formation	Dans la limite des attributions de son groupelement : - Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Courriers et notes d'information internes, - Attestations de stages, procès-verbaux de jury, - Etats de frais de déplacement.
Formation	Capitaine Julien VIOU	Adjoint au Chef de Groupelement Formation	Dans la limite des attributions de son groupelement : - Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Courriers et notes d'information internes, - Attestations de stages, procès-verbaux de jury, - Etats de frais de déplacement.
Ressources Humaines	Mme Pascale BARATHAY	Adjointe au Chef du Groupelement Ressources Humaines	Dans la limite des attributions de son groupelement : - Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Courriers et notes d'information internes, - Etats de frais de déplacement, - Arrêtés des personnels dans les domaines suivants : avancement d'échelon, appellation chef pour les sergents et adjudants, temps partiel thérapeutique, accident de service, congés de maladie ordinaire et de disponibilité de droit. - Les attestations diverses en matière de gestion administrative et statutaire des personnels, - Les convocations (jury de recrutement), - Les courriers de réponse négative suite jury de recrutement et candidatures spontanées, Les courriers d'accusé de réception de demande de disponibilité et de temps partiel.
Finances	M. Stéphane TARDY	Chef du Groupelement Finances	Dans la limite des attributions de son groupelement : - Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Courriers et notes d'information internes, - Etats de frais de déplacement.

Groupelement	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Finances	Mme Séverine SERBAT	Adjointe au Chef du Groupelement Finances	Dans la limite des attributions de son groupelement : - Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Courriers et notes d'information internes, - Etats de frais de déplacement.

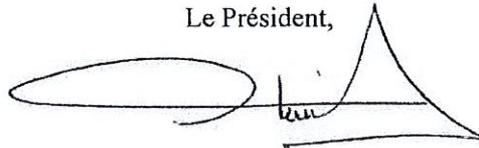
Article 2 : Sont considérés comme courriers ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,



André POINTET



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC
DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2025-01-DAT

Objet : Marché à procédure adaptée pour les assurances « dommages à l'ouvrage » et « tous risques chantier » pour les besoins de la construction de 2 bâtiments et aménagements des extérieurs de l'Etat-major du SDIS 73

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 19 septembre 2023 donnant délégation au président pour toutes les attributions de marchés prévus à l'article L 1424-30 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique ;

Considérant que la consultation a été lancée le 22 novembre 2024 avec une date limite de remise des offres au 20 décembre 2024, concernant le marché cité en objet ;

Considérant que l'offre a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants : Prix (65%), Valeur technique (30%), Gestion (5%).

DÉCIDE

D'attribuer le marché relatif aux assurances « dommages à l'ouvrage » et « tous risques chantier » pour les besoins de la construction de 2 bâtiments et aménagements des extérieurs de l'Etat-major du SDIS 73, à la SMABTP, sise à Lyon (69393) pour une cotisation provisionnelle totale de 24 169,22 € TTC.

A Saint Alban Leysse, le 15 JAN. 2025

Le Président du Conseil d'Administration

André POINTET



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2025-02-DAT

Objet : Marché à procédure adaptée pour l'acquisition d'un véhicule de moins de 3,5 tonnes, type fourgon et son équipement spécifique pour l'Equipe Départementale de Secours en Montagne (EDSM) du SDIS 73

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 19 septembre 2023 donnant délégation au président pour toutes les attributions de marchés prévus à l'article L 1424-30 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique ;

Considérant que la consultation a été lancée le 07 novembre 2024 avec une date limite de remise des offres au 05 décembre 2024 ;

Considérant que les offres ont été jugées comme étant économiquement les plus avantageuses en fonction des critères de jugement suivants : Valeur technique (70%), Prix (30%) ;

DÉCIDE

D'attribuer les marchés relatifs à l'acquisition d'un véhicule de moins de 3,5 tonnes, type fourgon et son équipement spécifique pour l'Equipe Départementale de Secours en Montagne (EDSM) du SDIS 73 :

- Lot n°1 : Acquisition du véhicule spécifique, à l'entreprise SEREA, sise à LA RAVOIRE (73490) pour un montant de 47 591,00 € HT (incluant la variante exigée obligatoire d'un montant de 300,00 € HT)
- Lot n°2 : Équipement du véhicule de l'EDSM, à l'entreprise SEREA, sise à LA RAVOIRE (73490) pour un montant de 35 300,00 € HT pour le lot n°2 (incluant la variante exigée obligatoire d'un montant de 300,00 € HT).

A Saint Alban Laysse, le 15 JAN. 2025

Le Président du Conseil d'Administration

André POINTET



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2025-03-DAT

Objet : Marché à procédure adaptée pour l'entretien et la maintenance des toitures terrasses en étanchéité du SDIS 73

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 19 septembre 2023 donnant délégation au président pour toutes les attributions de marchés prévus à l'article L 1424-30 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique ;

Considérant que la consultation a été lancée le 08 octobre 2024 avec une date limite de remise des offres au 12 novembre 2024 ;

Considérant que l'offre a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants : Valeur technique (60%), Prix (40%).

DÉCIDE

D'attribuer le marché relatif à l'entretien et la maintenance des toitures terrasses en étanchéité du SDIS 73, à la société ECRIN AUVERGNE RHÔNE ALPES (73190) pour un montant maximum de 50 000 € HT/an.
Le marché est reconductible 3 fois de manière tacite pour les mêmes montants et d'une durée de 1 an.

A Saint Alban Leysse, le 15 JAN. 2025

Le Président du Conseil d'Administration

André POINTET



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

DECISION SANS SUITE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2025-04-DNAT

**Objet : Marché en appel d'offres ouvert - Fourniture de véhicules de première intervention
Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité**

Le Président,

Vu la consultation lancée le 30 octobre 2024 avec une date limite de remise des offres au 12 décembre 2024 pour laquelle une société a fait une offre ;

Considérant que seule une offre irrégulière a été remise, au sens de l'article L2152-2 du Code de la commande publique ;

Considérant que la consultation doit être déclarée sans suite pour cause d'infructuosité ;

DÉCIDE

De déclarer la consultation sans suite pour cause d'infructuosité, une seule offre irrégulière ayant été remise.

A Saint Alban Leysse, le 06 FEV. 2025

Le Président du Conseil d'Administration

André POINTET

Décisions :

- Décision n°2025-01-DAT du 15 janvier 2025 portant attribution d'un marché public à procédure adaptée pour les assurances « dommages à l'ouvrage » et « tous risques chantier » pour les besoins de la construction de 2 bâtiments et aménagements des extérieurs de l'Etat-Major du SDIS 73,
- Décision n°2025-02-DAT du 15 janvier 2025 portant attribution d'un marché public à procédure adaptée pour l'acquisition d'un véhicule de moins de 3,5 tonnes, type fourgon et son équipement spécifique pour l'Equipe Départementale de Secours en Montagne (EDSM) du SDIS 73,
- Décision n°2025-03-DAT du 15 janvier 2025 portant attribution d'un marché public à procédure adaptée pour l'entretien et la maintenance des toitures terrasses en étanchéité du SDIS 73,
- Décision n°2025-04-DNAT du 6 février 2025, déclaration sans suite pour cause d'infructuosité et passage d'un marché en appel d'offres ouvert – Fourniture de véhicules de première intervention.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Service Départemental d'Incendie et de
Secours de la Savoie
N°2025-02

**Arrêté préfectoral
portant délégation de signature au colonel hors classe Fabrice TERRIEN
directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER, en qualité de Préfet de la Savoie ;

Vu l'arrêté conjoint n°2022-3496 du Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer et de la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, portant détachement du colonel hors classe Fabrice TERRIEN sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2023-2444 du Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, portant détachement du colonel Rémi POMERET sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-1 du 15 janvier 2024 portant délégation de signature au colonel hors classe Fabrice TERRIEN directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée au colonel hors classe Fabrice TERRIEN, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie pour toutes les attributions dévolues à M. le Préfet en ce qui concerne :

- toutes instructions à caractère technique concernant le fonctionnement du corps de sapeurs-pompiers,
- les réquisitions de matériel ou de passage, en faveur du corps de sapeurs-pompiers et de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours,
- toutes pièces concernant les tâches de prévention et d'instruction des personnels,
- tous documents administratifs du ressort de sa direction, à l'exception des arrêtés généraux et individuels et des affaires réservées, par décision du Préfet,
- les procès-verbaux des visites de sécurité des établissements recevant du public,

- les convocations et les procès-verbaux des sous-commissions de sécurité et des commissions de sécurité d'arrondissement,
- l'instruction des dossiers, les lettres de félicitations et les diplômes (l'arrêté portant nomination demeurant à la signature de M. le Préfet) des médailles d'honneur décernées aux sapeurs-pompiers.

Article 2 : Le colonel hors classe Fabrice TERRIEN, directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Savoie, est habilité à présider la sous-commission des établissements recevant du public en cas d'absence du Préfet, président de la sous-commission, ou d'un membre du corps préfectoral.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Fabrice TERRIEN, la délégation qui lui est consentie sera exercée par le colonel Rémi POMERET, directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Article 4 : La délégation de signature pour les procès-verbaux des visites de sécurité des établissements recevant du public, les convocations et les procès-verbaux des sous-commissions de sécurité et des commissions de sécurité d'arrondissement, est accordée au lieutenant-colonel Emmanuel VIAUD, chef du pôle actions, au commandant Mickaël TRUBLET, chef du groupement prévention et au commandant Jean-Michel HATZENBERGER, adjoint au chef du groupement prévention.

Article 5 : Toutes les dispositions antérieures à cette date sont abrogées.

Article 6 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet et M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chambéry, le 14 Fev. 2025

Le Préfet,

François RAVIER



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la Savoie
N°2025-6

Arrêté portant fermeture de l'unité opérationnelle de Serrières-en-Chautagne

Le préfet de la Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-40 du 25 juillet 2024 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Savoie ;

Vu l'avis du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie ;

Considérant les objectifs du contrat opérationnel au travers d'un maillage territorial plus pertinent des centres d'incendie et de secours pour la couverture du territoire ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : L'unité opérationnelle de Serrières-en-Chautagne est fermée à compter du 1^{er} février 2025.

Article 2 : La couverture opérationnelle du secteur de Serrières-en-Chautagne reste assurée dans les conditions actuelles par le centre d'intervention et de secours de Chautagne situé sur la commune de Chindrieux.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 4 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 10 MARS 2025

Le Préfet

François RAVIER



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la Savoie
N°2025-7

Arrêté portant fermeture de l'unité opérationnelle de Saint-Jean d'Arvey

Le préfet de la Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-40 du 25 juillet 2024 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Savoie ;

Vu l'avis du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie ;

Considérant les objectifs du contrat opérationnel au travers d'un maillage territorial plus pertinent des centres d'incendie et de secours pour la couverture du territoire ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : L'unité opérationnelle de Saint-Jean d'Arvey est fermée à compter du 1^{er} février 2025.

Article 2 : La couverture opérationnelle du secteur de Saint-Jean d'Arvey reste assurée dans les conditions actuelles par le centre d'intervention et de secours de Chambéry.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 4 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Fait à Chambéry, le **10 MARS 2025**

Le Préfet

François RAVIER



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la Savoie
N°2025-8

Arrêté portant fermeture de l'unité opérationnelle de Chamoux-Coisin

Le préfet de la Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-40 du 25 juillet 2024 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Savoie ;

Vu l'avis du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie ;

Considérant les objectifs du contrat opérationnel au travers d'un maillage territorial plus pertinent des centres d'incendie et de secours pour la couverture du territoire ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : L'unité opérationnelle de Chamoux-Coisin est fermée à compter du 1^{er} février 2025.

Article 2 : Les sapeurs-pompiers volontaires de l'unité opérationnelle de Chamoux-Coisin sont intégrés dans les effectifs du centre d'intervention et de secours de Saint-Pierre d'Albigny.

Article 3 : La couverture opérationnelle du secteur de Chamoux-Coisin reste assurée dans les conditions actuelles par le centre d'intervention et de secours de Saint-Pierre d'Albigny.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 10 MARS 2025

Le Préfet

François RAVIER



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la Savoie
N°2025-9

Arrêté portant fermeture de l'unité opérationnelle de Brides-les-Bains

Le préfet de la Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-40 du 25 juillet 2024 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Savoie ;

Vu l'avis du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie ;

Considérant les objectifs du contrat opérationnel au travers d'un maillage territorial plus pertinent des centres d'incendie et de secours pour la couverture du territoire ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : L'unité opérationnelle de Brides-les-Bains est fermée à compter du 1^{er} février 2025.

Article 2 : La couverture opérationnelle du secteur de Brides-les-Bains reste assurée dans les conditions actuelles par le centre d'intervention et de secours de Moutiers.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 4 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Fait à Chambéry, le **10 MARS 2025**

Le Préfet

François RAVIER



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la Savoie
N°2025-10

Arrêté portant fermeture de l'unité opérationnelle de Peisey-Nancroix

Le préfet de la Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-40 du 25 juillet 2024 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Savoie ;

Vu l'avis du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie ;

Considérant les objectifs du contrat opérationnel au travers d'un maillage territorial plus pertinent des centres d'incendie et de secours pour la couverture du territoire ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : L'unité opérationnelle de Peisey-Nancroix est fermée à compter du 1^{er} février 2025.

Article 2 : La couverture opérationnelle du secteur de Peisey-Nancroix reste assurée dans les conditions actuelles par les centres d'intervention et de secours d'Arc 1600 et de Bourg-Saint-Maurice.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 4 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Fait à Chambéry, le **10 MARS 2025**

Le Préfet

François RAVIER



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la Savoie
N°2025-11

Arrêté portant fermeture de l'unité opérationnelle de Bellentre Montchavin

Le préfet de la Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-40 du 25 juillet 2024 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Savoie ;

Vu l'avis du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie ;

Considérant les objectifs du contrat opérationnel au travers d'un maillage territorial plus pertinent des centres d'incendie et de secours pour la couverture du territoire ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : L'unité opérationnelle de Bellentre Montchavin est fermée à compter du 1^{er} février 2025.

Article 2 : La couverture opérationnelle du secteur de Bellentre Montchavin reste assurée dans les conditions actuelles par les centres d'intervention et de secours d'Aime et de Bourg-Saint-Maurice.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 4 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Fait à Chambéry, le **10 MARS 2025**

Le Préfet

François RAVIER



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la Savoie
N°2025-12

Arrêté portant fermeture de l'unité opérationnelle d'Argentine

Le préfet de la Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-40 du 25 juillet 2024 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Savoie ;

Vu l'avis du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie ;

Considérant les objectifs du contrat opérationnel au travers d'un maillage territorial plus pertinent des centres d'incendie et de secours pour la couverture du territoire ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : L'unité opérationnelle d'Argentine est fermée à compter du 1^{er} février 2025.

Article 2 : Les sapeurs-pompiers volontaires de l'unité opérationnelle d'Argentine sont intégrés dans les effectifs du centre d'intervention et de secours de Porte de Maurienne.

Article 3 : La couverture opérationnelle du secteur d'Argentine reste assurée dans les conditions actuelles par le centre d'intervention et de secours de Porte de Maurienne situé sur la commune de Val d'Arc.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Fait à Chambéry, le **10 MARS 2025**

Le Préfet

François RAVIER



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la Savoie
N°2025-13

Arrêté portant fermeture de l'unité opérationnelle d'Epierre

Le préfet de la Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-40 du 25 juillet 2024 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Savoie ;

Vu l'avis du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie ;

Considérant les objectifs du contrat opérationnel au travers d'un maillage territorial plus pertinent des centres d'incendie et de secours pour la couverture du territoire ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : L'unité opérationnelle d'Epierre est fermée à compter du 1^{er} février 2025.

Article 2 : La couverture opérationnelle du secteur d'Epierre reste assurée dans les conditions actuelles par le centre d'intervention et de secours de Porte de Maurienne situé sur la commune de Val d'Arc.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 4 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Fait à Chambéry, le **10 MARS 2025**

Le Préfet

François RAVIER



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la Savoie
N°2025-14

Arrêté portant fermeture de l'unité opérationnelle de Bourgneuf

Le préfet de la Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-40 du 25 juillet 2024 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Savoie ;

Vu l'avis du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie ;

Considérant les objectifs du contrat opérationnel au travers d'un maillage territorial plus pertinent des centres d'incendie et de secours pour la couverture du territoire ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : L'unité opérationnelle de Bourgneuf est fermée à compter du 1^{er} février 2025.

Article 2 : La couverture opérationnelle du secteur de Bourgneuf reste assurée dans les conditions actuelles par le centre d'intervention et de secours de Porte de Maurienne situé sur la commune de Val d'Arc.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 4 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Fait à Chambéry, le

10 MARS 2025

Le Préfet

François RAVIER



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la Savoie
N°2025-15

Arrêté portant fermeture de l'unité opérationnelle de Termignon

Le préfet de la Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-40 du 25 juillet 2024 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Savoie ;

Vu l'avis du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie ;

Considérant les objectifs du contrat opérationnel au travers d'un maillage territorial plus pertinent des centres d'incendie et de secours pour la couverture du territoire ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : L'unité opérationnelle de Termignon est fermée à compter du 1^{er} février 2025.

Article 2 : La couverture opérationnelle du secteur de Termignon reste assurée dans les conditions actuelles par le centre d'intervention et de secours de Val Cenis.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 4 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Fait à Chambéry, le **10 MARS 2025**

Le Préfet

François RAVIER



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n°2025-16
portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie**

Le préfet de la Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie du 2 avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du 25 juillet 2024 ;

Vu l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours de la Savoie du 28 janvier 2025 ;

Vu l'avis du comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie du 29 janvier 2025 ;

Vu l'avis du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie du 12 février 2025 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie, chef de corps.

ARRETE

Article 1 : Le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 2 avril 2019 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie. Il est notifié à tous les maires du département. Le règlement opérationnel est consultable sur demande à la préfecture, dans les sous-préfectures, et au siège du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Les sous-préfets, les maires des communes du département et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le **10 MARS 2025**

Le Préfet

François RAVIER



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la Savoie
N°2025-17

Arrêté portant fermeture de l'unité opérationnelle de Mercury

Le préfet de la Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-40 du 25 juillet 2024 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Savoie ;

Vu l'avis du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie ;

Considérant les objectifs du contrat opérationnel au travers d'un maillage territorial plus pertinent des centres d'incendie et de secours pour la couverture du territoire ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : L'unité opérationnelle de Mercury est fermée à compter du 1^{er} mars 2025.

Article 2 : La couverture opérationnelle du secteur de Mercury reste assurée dans les conditions actuelles par le centre d'intervention et de secours d'Albertville.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 4 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Fait à Chambéry, le **10 MARS 2025**

Le Préfet

François RAVIER



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la Savoie
N°2025-18

Arrêté portant fermeture de l'unité opérationnelle de Cléry

Le préfet de la Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-40 du 25 juillet 2024 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Savoie ;

Vu l'avis du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie ;

Considérant les objectifs du contrat opérationnel au travers d'un maillage territorial plus pertinent des centres d'incendie et de secours pour la couverture du territoire ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : L'unité opérationnelle de Cléry est fermée à compter du 1^{er} mars 2025.

Article 2 : La couverture opérationnelle du secteur de Cléry reste assurée dans les conditions actuelles par le centre d'intervention et de secours d'Albertville.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 4 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Fait à Chambéry, le **10 MARS 2025**

Le Préfet

François RAVIER



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
CABINET DE DIRECTION
Service Secrétariat Général
et Assemblées**

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20250109-ARR2024-70-AR
Date de télétransmission : 10/01/2025
Date de réception préfecture : 10/01/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leyse, le **9 - JAN, 2025**

ARRETE n°2024-70

Portant remplacement de trois sièges vacants de représentant suppléant du personnel
au Comité Social Territorial du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu l'arrêté n°2023-84 du 29 septembre 2023 portant modification de la composition du comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie ;
Vu l'arrêté n°2023-91 du 22 novembre 2023 portant remplacement d'un siège de suppléant des représentants de l'établissement au comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie ;
Vu l'arrêté n°2024-2 du 24 janvier 2024 portant remplacement d'un siège de suppléant des représentants du personnel au comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie ;
Considérant la cessation d'activité pour mutation de l'adjudant-chef Maxime CAFFIER siégeant en qualité de représentant suppléant du personnel au sein du comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie à compter du 1^{er} juillet 2024, et la nécessité de le remplacer ;
Considérant que la candidature de l'adjudant Julien COMBAZ suit celle de l'adjudant-chef Maxime CAFFIER, sur la liste proposée par le syndicat SNSPP-PATS section Savoie lors du scrutin du 8 décembre 2022 organisé pour désigner les représentants du personnel au comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie ;
Considérant la démission de madame Kelly OLIVENCIA de son mandat de représentant suppléant du personnel au sein du comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie à compter du 12 décembre 2024, et la nécessité de la remplacer ;
Considérant que la candidature de l'adjudant-chef Franck RICCIO suit celle de l'adjudant Julien COMBAZ, sur la liste proposée par le syndicat SNSPP-PATS section Savoie lors du scrutin du 8 décembre 2022 organisé pour désigner les représentants du personnel au comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie ;
Considérant la cessation d'activité pour mutation de madame Christelle FOREST, siégeant en qualité de représentant suppléant du personnel au sein du comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie à compter du 1^{er} janvier 2025, et la nécessité de la remplacer ;
Considérant que la candidature du sergent-chef Quentin ESTHEVENIN suit celle de madame Christelle FOREST, sur la liste proposée par le syndicat UNSA SDIS 73 lors du scrutin du 8 décembre 2022 organisé pour désigner les représentants du personnel au comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,

ARRETE

Article 1 : Siègent en qualité de représentant du personnel au sein du comité social territorial du SDIS de la Savoie :

Titulaires

Adjudant-Chef Thierry DUVAL
Lieutenant de 1^{ère} classe Yann PERINO

Suppléants

Sergent-Chef Benjamin CHANUT
Adjudant-Chef Fabien LAZZARONI

Titulaires

Lieutenant de 1^{ère} classe Christophe LAURENT
Adjudant-Chef Mohamed LARADJI
Adjudant-Chef Benoît RIONDY
Sergent-Chef Julien DAUSSIN

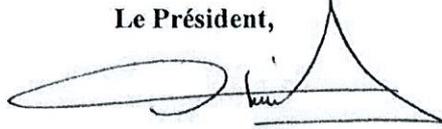
Suppléants

Adjudant-Chef Adrien BALMONT
Adjudant Julien COMBAZ
Adjudant-Chef Franck RICCIO
Sergent-Chef Quentin ESTHEVENIN

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,



André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
CABINET DE DIRECTION
Service Secrétariat Général
et Assemblées**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leyse, le **2 - JAN. 2025**

ARRETE n°2024-81

Portant délégation de signature
aux personnels du pôle soutien

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 28 août 2023 désignant Monsieur André POINTET en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°2024-60 du 24 octobre 2024 portant délégation de signature aux personnels du pôle soutien ;

Considérant la nomination de l'ingénieur principal Laurent VILLION en qualité de chef du groupement systèmes information communication à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Groupement	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Immobilier	Mme Raphaëlle SADONE	Cheffe du Groupement Immobilier	Dans la limite des attributions de son groupement : - Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Etats de frais de déplacement, - Courriers et notes d'information internes.
Immobilier	M. Eric JABOT	Adjoint à la Cheffe du Groupement Immobilier	Dans la limite des attributions de son groupement : - Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Etats de frais de déplacement, - Courriers et notes d'information internes.
Logistique	Commandant Thierry PEYRESSATRE	Chef du Groupement Logistique	Dans la limite des attributions de son groupement : - Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Etats de frais de déplacement, - Courriers et notes d'information internes.
Logistique	Capitaine Régis GUINAND	Adjoint au Chef du Groupement Logistique	Dans la limite des attributions de son groupement : - Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Etats de frais de déplacement, - Courriers et notes d'information internes.
Systemes Information Communication	M. Laurent VILLION	Chef du Groupement Systemes Information Communication à compter du 01/01/2025	Dans la limite des attributions de son groupement : - Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Etats de frais de déplacement, - Courriers et notes d'information internes.

Groupement	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
SIC Systèmes Information Communication	Mme Gaëlle GUHUR	Adjointe au Chef du Groupement Systèmes Information Communication	Dans la limite des attributions de son groupement : - Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Etats de frais de déplacement, - Courriers et notes d'information internes.

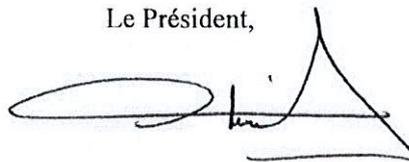
Article 2 : Sont considérés comme courriers ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,



André POINTET